

## NOS SUBVENTIONS

Pour les subventions concernant les communes, écoles élémentaires et périscolaires, merci de consulter la page <https://www.smictomdesaverne.fr/espace-collectivites/> .

### Subvention achat de broyeur

Compte tenu du faible succès constaté lors de la mise en œuvre d'aides au broyage des végétaux dans les communes, une aide aux associations qui prêtent un broyeur de végétaux à leurs adhérents en vue du réemploi du broyat sur place a été mise en place.

Les associations susceptibles d'être concernées sont les associations d'arboriculteurs ou de sensibilisation à la nature.

En contrepartie d'une aide à l'achat d'un broyeur plafonnée à 80 % du coût TTC et à 2 000 € par association, celles-ci s'engagent à prêter ce broyeur aux particuliers, les former à son utilisation et les sensibiliser à l'utilisation du broyat dans leur jardin ou verger.

L'association s'engage à assurer l'entretien et la maintenance du broyeur.

Cette aide est conditionnée par la mise en place de conventions précisant ces modalités ainsi que celles nécessaires au suivi de l'opération.

### Subvention achat de lombricomposteur

Une subvention de 30 € est attribuée sur présentation d'un justificatif d'achat et à raison d'un seul achat par foyer.

### Subvention destinée à soutenir les actions de prévention des déchets

#### Nature des projets aidés

Cette subvention est destinée aux actions qui contribuent à développer les changements de pratiques nécessaires à la réduction des déchets.

Ces projets doivent aller dans le sens :

- des objectifs fixés par la Loi sur la transition énergétique pour la croissance verte :
  - Le découplage progressif entre la croissance économique et la consommation de matières premières.
  - La réduction de 10 % des déchets ménagers et assimilés produits d'ici 2020.
  - Le recyclage de 55 % des déchets non dangereux en 2020 et 65 % en 2025.
  - La valorisation de 70 % des déchets du bâtiment et des travaux publics à l'horizon 2020.
  - La réduction de 50 % à l'horizon 2025 des quantités de déchets mis en décharge.
  
- et/ou des objectifs fixés par la Feuille de route Economie circulaire :
  - Renforcer l'offre des acteurs du réemploi, de la réparation et de l'économie de la fonctionnalité.
  - Intensifier la lutte contre le gaspillage alimentaire.

- Viser la collecte de 100 % des déchets recyclables.
- Sortir les biodéchets des poubelles.
- Lutter contre les dépôts sauvages de déchets.
- Renforcer le tri, le réemploi et la valorisation des déchets de la construction.
- Intégrer le concept d'économie circulaire à la généralisation de l'éducation au développement durable par le ministère de l'Éducation nationale, et ce, dès le primaire.
- Encourager le déploiement de composteurs éducatifs dans les écoles primaires, ainsi que l'initiation à la réparation des produits dans le cadre de projets éducatifs et d'ateliers scientifiques et techniques.

### **Bénéficiaires**

Les établissements publics et associatifs tels que par exemple :

- Les associations
- Les établissements publics d'enseignement
- Les périscolaires
- Les foyers de l'enfance
- Les établissements accompagnant des personnes en situation de handicap ou malades chroniques

### **Dépenses éligibles**

- Les actions d'animation et de sensibilisation
- L'acquisition de matériels et d'équipements (composteurs, boîtes à goûter...)

### **Modalités**

A partir du 1er janvier 2020, les subventions seront attribuées par le bureau du Smictom, selon les modalités suivantes :

- maximum 75% des frais engagés par la structure
- dans la limite de 2000 € par an et par acteur
- dans la limite du budget annuel fixé
- description du projet (fiche de demande de subvention)
- engagement à informer le Smictom des résultats de l'action.